

Assemblée Générale de l'ASSEP

23 novembre 2017, midi, local A-401

1. Ouverture

Le quorum est constaté. L'assemblée générale est donc ouverte à 12h08.

2. Présidium

Il est proposé d'avoir Thioro Gueye comme présidente et Mathieu Lavallée comme secrétaire.

- Proposé par X,
- Appuyé par X,
- Adopté à l'unanimité.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture
2. Présidium
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suite à donner à la convention collective
5. Varia
6. Fermeture

- Proposé par l'exécutif
- Appuyé par X
- Adopté à l'unanimité

4. Suite à donner à la convention collective

Une plénière informelle est faite afin d'expliquer des points particuliers

- Le gouvernement a changé la loi 13 qui affecte les fonds des pensions dans le secteur parapublic (dont l'université). Ce changement fait que notre entente avec l'école faite à travers le RASEP (Regroupement des associations et syndicats de l'école Polytechnique) doit être renégociée.
- L'article 12.10 cause un problème pour plusieurs chargéEs de cours en limitant à une charge

l'assignation des charges au premier tour. Le problème est que peu importe le pointage d'une personne, celle qui a le plus de points (ex. : trente points) aura une charge, et celle suivante (ex. : un demi point) aura une charge.

Une proposition est déposée à l'assemblée unitaire :

Attendu qu'un des buts d'un syndicat et d'une convention collective est de protéger l'emploi de ses membres ;

Attendu qu'un chargé de cours ayant pris un congé conventionné doit pouvoir retrouver son niveau d'emploi au retour du dit congé ;

Attendu que le texte actuel de l'article 12.10 ne respecte pas la loi pour les personnes prenant un congé de maternité ou de paternité en ne leur garantissant pas de retrouver leurs charges de cours lors de leur retour ;

Attendu qu'un chargé de cours à temps plein doit pouvoir maintenir une charge annuelle lui permettant de vivre ;

Attendu que l'expérience accumulée d'un chargé de cours devrait lui permettre d'optimiser sa charge de travail annuelle en obtenant plus d'une charge d'un même cours ;

Attendu que la présence de chargés de cours d'expérience est essentiel au maintien de la qualité de l'enseignement des équipes d'enseignement de cours à gros volume en étant des guides et mentors pour les nouveaux chargés de cours ;

Il est proposé de mandater un comité des relations de travail des chargées de cours pour négocier une lettre d'entente afin de modifier l'article 12.10 pour qu'il respecte la loi en ce qui a trait aux congés conventionnés et qu'il permette à la personne chargée de cours ayant obtenu sa probation pour ce cours d'obtenir deux charges au premier tour au lieu d'une seule.

- Proposé par X,
- Appuyé par X,
- Adopté à majorité.

On fait remarquer que selon les statuts et règlements, Sébastien Paquette (en tant que responsable à la coordination) et Moulay Vincent Huard (en tant que responsable aux relations de travail des chargés de cours) font partie d'office du comité de relations de travail des chargés de cours. Selon la convention collective, il y a cependant des postes encore vacants.

Il est proposé d'élire Marie-Hélène Thibault au comité des relations de travail des chargés de cours.

- Proposé par X,
- Appuyé par Marie-Hélène Thibault,
- Adopté à l'unanimité.

Il est proposé que le comité des relations de travail des chargés de cours soit mandaté à clarifier avec

l'employeur le fonctionnement de la clause réserve.

- Proposé par X,
- Appuyé par Moulay Vincent Huard,
- Adopté à l'unanimité.

5. Varia

Aucune proposition.

6. Fermeture

L'assemblée générale est levée à 13h24 par épuisement de l'ordre du jour.